



MAIRIE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le sept septembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire

PRESENTS : Mme M. J. RUSKONE – M. J. WATIER – M.D. DUFAU -Mme I. LESBATS – M. S. LABAT- - Mme L. LESBATS – Mme I. DUPONT- Mme C. LACOSTE –Mme S. CHAMPILOU- Mme V. DOUET- M. C. VIGNEAU M. T. LAMARQUE- M. G. VILLENAVE – M. F. PEHAU- M.T. DEVERT- Mme E. TROUILLET- M. S. GILBERT- Mme C. GUILLET

Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 19

OBJET : Tarifs applicables au camping municipal pour la saison 2023

M. le Maire propose la tarification ci-dessous

	Basse saison 01/05 au 15/06 12h et 15/09 au 30/09 12h		Moyenne saison 15/06 au 03/07 12h et 04/09 au 15/09 12h		Haute saison 03/07 au 04/09 12h	
	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Camping						
Forfait emplacement + voiture (1 à 2 personnes)	10.36	11.40 €	16.18	17.80 €	32.73	36.00 €
Forfait emplacement électrique + voiture (1 à 2 personnes)	16.73	18.40 €	22.55	24.80 €	39.09	43.00 €
Personne supplémentaire	4.09	4.50 €	5.14	5.65 €	9.55	10.50 €
Enfant supplémentaire (- de 13 ans)	2.09	2.30 €	3.00	3.30 €	5.64	6.20 €
Voiture supplémentaire	2.00	2.20 €	2.32	2.55 €	5.00	5.50 €
Animal (avec vaccin antirabique : carnet de vaccination exigé)	2.32	2.55 €	2.64	2.90 €	5.00	5.50 €
Garage mort (place électrique ou non) (garage mort : payable tous les jours en juillet et août et payable seulement les samedis et dimanches des mois de mai, juin et septembre pour séjours sans résa)	11.82	13.00 €	15.45	17.00 €	23.64	26.00 €
Location FRIGOBOX	2.92	3,50 €	3.08	3,70 €	3.17	3,80 €
Caution Matériel (Clé frigo, adaptateur prise, casier, matériel locatif, dégâts et/ou nettoyage locatifs)	37.50	45,00 €	37.50	45,00 €	37.50	45,00 €
Aire de camping-cars						
Forfait Camping-Cars (1 à 2 personnes) – 1 seul véhicule par place	10.73	11.80 €	12.00	13.20 €	25.27	27.80 €
Personne supplémentaire	4.09	4.50 €	5.14	5.65 €	9.55	10.50 €
Enfant supplémentaire (-13 ans)	2.09	2.30€	3.00	3.30 €	5.64	6.20 €
Animal (avec vaccin antirabique : carnet de vaccination exigé)	2.32	2.55 €	2.64	2.90 €	5.00	5.50 €
Forfait services (2h)	3.82	4.20 €	4.95	5.45 €	6.77	7.45 €
Groupe SURF (Zone S)						
Une personne tarif S	4.91	5.40 €	6.09	6.70 €	11.23	12.35 €



Location Lodge (samedi au samedi) tarif à la semaine

Du 06/05 au 10/06 Du 09/09 au 16/09	Du 10/06 au 17/06 Du 02/09 au 09/09	Du 17/06 au 24/06	Du 24/06 au 08/07	Du 26/08 au 02/09	Du 08/07 au 26/08
Cyrus 300 € TTC (272.73 € HT)	Cyrus 370 € TTC (336.36 € HT)	Cyrus 455 € TTC (413.64 € HT)	Cyrus 620 € TTC (563.64 € HT)	Cyrus 700 € TTC (636.36 € HT)	Cyrus 950 € TTC (863.64 € HT)

Location Lodge (mercredi au mercredi) tarif à la semaine

Du 10/05 au 14/06 Du 06/09 au 20/09	Du 14/06 au 21/06 Du 30/08 au 06/09	Du 21/06 au 28/06	Du 28/06 au 12/07	Du 23/08 au 30/08	Du 12/07 au 23/08
Cyrus 300 € TTC (272.73 € HT)	Cyrus 370 € TTC (336.36 € HT)	Cyrus 455 € TTC (413.64 € HT)	Cyrus 620 € TTC (563.64 € HT)	Cyrus 700 € TTC (636.36 € HT)	Cyrus 950 € TTC (863.64 € HT)

(week-end, deux nuits) 170€ TTC (154.55€ HT), la nuit supplémentaire 70€ TTC (63.64€ HT)

tarif "Week-end " :

Dans la limite de 4 nuits maximum en pleine saison, (au-delà : tarif semaine appliqué)

Les locations à la semaine sont prioritaires en haute saison.

M. le Maire précise qu'il est accordé au personnel de l'Office National des Forêts et à leur famille au sens strict*, la gratuité du séjour, hors taxe de séjour. * Famille au sens strict = épouse et leurs enfants (y compris enfants de plus de 18 ans. Ceci à condition que la personne travaillant à l'ONF soit présente pendant toute la durée du séjour. La personne ONF doit présenter sa carte professionnelle. Le personnel retraité ONF peut également profiter de cet avantage. Ce tarif est programmé sur 4 places définies. Le Conseil Municipal approuve également les conditions générales de vente et le règlement intérieur qui seront publiés sur le site Internet du Camping Municipal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean WATIER et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la modification de la grille de tarification ci-dessus applicable pour la saison 2023.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire, Gérard NAPIAS

